

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 21 mai 2019 ou du 25 juin 2019
Projet de Résolutions

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Moral, du Rapport Financier et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est créditeur de 480 169 euros dont une dépense de 3 564 euros concernant le fonds d'entraide. Elle décide d'affecter - 3 564 euros au fonds d'entraide qui sera ainsi diminué pour être porté de 131 854,57 euros à 128 290,57 euros. Le résultat de l'exercice à affecter s'élève en conséquence à 483 733 euros.

L'Assemblée Générale décide également d'affecter 261 000 € à la réserve pour participation au projet associatif The Human Safety Net pour les familles qui sera ainsi diminuée pour être porté de 300 000 euros à 39 000 €.

Le solde soit 744 733 € sera affecté au report à nouveau qui passera de 3 111 654 à 3 856 387 euros.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, en approuve les termes et les conclusions.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice DEDEYAN pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Eric LEMERCIER pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Résolution n° 6

L'assemblée Générale ratifie la nomination de Mme Laurence DELACOURT en tant qu'administratrice pour la durée restant à courir du mandat d'administratrice de Mme Patricia BARRERE ,démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes du cabinet MAZARS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles MAGNAN pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la souscription des contrats et la signature des avenants effectuée conformément aux articles 9 et 12 des statuts.

Résolution N° 10

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés ou visant le cas échéant à les améliorer ou à les adapter aux nouvelles exigences législatives et réglementaires. Il en sera fait rapport à la plus proche assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.